

Documents d'information

SG/Inf(2022)2

11 janvier 2022

Le Conseil de l'Europe et le sport

Priorités stratégiques (2022-2025)

Le sport et la société

Le sport joue un rôle de plus en plus important dans la société et dans la vie des gens. Le sport est un élément essentiel de la démocratie. Ses dimensions sociales, sanitaires et économiques retiennent de plus en plus l'attention, positionnant le sport comme un domaine politique important. Comme le mentionne la décision adoptée lors de la 131^e session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021), le vaste mandat du Conseil de l'Europe couvre une série d'activités importantes, dont le sport.

Grâce au sport, il est possible de toucher des millions de personnes, de transmettre des valeurs et de changer les attitudes et les comportements. Ce faisant, le sport est également confronté à des menaces complexes et en constante évolution, telles que le dopage, la violence lors des manifestations sportives, la manipulation des compétitions, la corruption et les violations des droits de l'homme. L'ampleur de la commercialisation du sport à l'échelle mondiale peut également s'avérer un obstacle lorsqu'il s'agit de le promouvoir en tant qu'activité fondée sur des valeurs et axée sur les droits de l'homme.

Le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine du sport

Le Conseil de l'Europe restera une force motrice pour garantir que les droits de l'homme soient ancrés dans le sport et, à travers lui, dans nos sociétés.

Deux outils principaux sont utilisés :

L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) : Ce forum unique de coopération intergouvernementale en matière de sport et de dialogue entre les autorités publiques, les fédérations sportives et les ONG élabore des politiques et des normes rendant le sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr. Il bénéficie également d'un comité consultatif composé de représentants du mouvement sportif/de la société civile, à savoir actuellement 29 organisations sportives. Avec l'adhésion récente de l'Italie, de la Turquie et de l'Ukraine, l'APES compte 41 États membres, dont trois États non-membres du Conseil de l'Europe.

Conventions thématiques

- Contre le dopage (1989) ;
- Contre la manipulation des compétitions sportives - la Convention de Macolin (2014) ;
- Pour la sûreté, la sécurité et les services lors des manifestations sportives - la convention de Saint-Denis (2016) (qui s'appuie sur la convention de 1985 sur la violence des spectateurs et devrait à terme la remplacer).

Grâce à la participation d'un large éventail de pays, dont plusieurs pays non européens, et au soutien mondial apporté à ces conventions par diverses organisations sportives, ces cadres juridiques contribuent de manière importante à la création d'un meilleur environnement sportif et à un plus grand respect des processus démocratiques, des droits de l'homme et de l'État de droit.

La **coopération avec d'autres secteurs et institutions du Conseil de l'Europe (UE)** a été essentielle afin d'obtenir des résultats dans des domaines tels que l'égalité de genre, les droits des enfants, l'accès à la justice, l'inclusion des migrants, les droits économiques et sociaux, la liberté d'expression et la protection des données, ainsi que dans la lutte contre la discrimination, la traite des êtres humains et la corruption. La **Cour européenne des droits de l'homme** rend des arrêts juridiquement contraignants dans des affaires liées au sport. En outre, l'**Assemblée parlementaire** a traditionnellement joué un rôle très actif dans le domaine du sport. Il s'agit là d'une valeur ajoutée évidente du Conseil de l'Europe dans le monde du sport.

Un certain nombre de **programmes conjoints avec l'Union européenne et de projets d'assistance financés par des contributions volontaires** contribuent également à promouvoir les normes et valeurs du Conseil de l'Europe dans le contexte du sport.

Trois principales priorités stratégiques

Conformément au cadre stratégique de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe aux décisions prises par le Comité des Ministres lors de la Session ministérielle de Hambourg, les priorités stratégiques pour la période de quatre ans (2022-2025) visant à renforcer le sport en tant qu'activité fondée sur des valeurs et mettant clairement l'accent sur les droits de l'homme sont les suivantes :

- **Inscrire fermement la protection des droits de l'homme et le respect de l'État de droit dans le sport, en particulier dans la lutte contre la corruption, à l'ordre du jour** des gouvernements et des organisations sportives, notamment en encourageant le développement de législations, de politiques et des pratiques en Europe et au-delà;
- **S'efforcer de réaliser des avancées majeures dans la promotion d'un sport fondé sur des valeurs** (par le biais de la Charte européenne du sport), dans la lutte contre le dopage et la manipulation des compétitions et dans la garantie de la sûreté, de la sécurité et des services lors des manifestations sportives ;
- **Réaffirmer que le Conseil de l'Europe est un partenaire fiable et essentiel** pour relever les défis européens et mondiaux dans le domaine du sport, en influençant les évolutions - par le biais de partenariats et de la coopération avec, entre autres, le CIO, la FIFA, l'UEFA, l'AMA (Agence mondiale antidopage), INTERPOL, l'UNESCO, tout en établissant **une plate-forme pour une coopération efficace entre les gouvernements et les organisations sportives**, ainsi qu'en servant plusieurs autres réseaux importants tels que la plate-forme OneVoice, le Groupe de Copenhague et le Partenariat international contre la corruption dans le sport.

Travaux et principaux résultats attendus

APES

L'**Accord partiel élargi sur le sport** (APES) constitue une plateforme paneuropéenne de coopération intergouvernementale dans le domaine du sport, tant au niveau politique que technique. L'APES élabore des politiques et des normes visant à promouvoir le sport dans ses États membres et à le rendre plus éthique, inclusif et sûr.

L'accord partiel permet de renforcer les capacités des autorités publiques et du mouvement sportif. Il soutient l'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements et les organisations sportives. L'APES assure également le suivi de la Charte européenne du sport et d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres.

En promouvant la bonne gouvernance, l'APES soutient la mise en œuvre des principes de transparence, d'intégrité, de démocratie et de solidarité, et met en place des mécanismes de contrôle pour garantir la responsabilisation des acteurs. Afin de maintenir et de promouvoir les valeurs positives du sport, l'APES continuera à investir dans l'élimination de la discrimination et de la violence associées au sport. Au cours des quatre prochaines années, une attention particulière sera accordée à la promotion de la mise en œuvre effective de la Charte européenne du sport, en l'utilisant comme colonne vertébrale du programme de l'APES et en renforçant son suivi.

L'APES visera également à renforcer sa coopération avec les organes intergouvernementaux compétents qui fournissent une expertise dans les domaines où des problèmes de droits de l'homme ont été identifiés.

La période 2022-2025 sera cruciale pour consolider la viabilité de l'APES.

La **Charte européenne du sport** (CES) est un outil essentiel du Conseil de l'Europe. Elle fournit des orientations aux États membres sur la manière d'améliorer leurs législations et politiques existantes en matière de sport et établit les principes de base des politiques nationales y afférentes, permettant aux gouvernements d'offrir des possibilités de pratiquer le sport dans le respect de conditions adéquatement définies.

La Charte a été, et est toujours, un point de référence pour le développement du sport en Europe depuis la première version du texte adoptée en 1976, et les pays et les sports ont bénéficié des principes et des valeurs qu'elle consacre. Sa précédente révision a eu lieu il y a 20 ans, en 2001.

Le processus de lancement de la révision de la Charte a été initié en 2018 à Tbilissi lors de la 15^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport, qui, par les résolutions qu'elle a adoptées, a invité l'APES à envisager la révision de la CES. La 16^e Conférence ministérielle (tenue en ligne, achevée en février 2021) a entériné les progrès réalisés et a donné de nouvelles orientations pour la finalisation du processus de révision. Le 13 octobre 2021, le Comité des Ministres a adopté une **Recommandation** sur la **Charte européenne du sport révisée**. La Charte révisée sera un outil de référence essentiel au cours des prochaines années pour l'élaboration des politiques sportives nationales sur le continent européen, comme cela a été le cas avec les versions précédentes adoptées en 1976, 1992 et 2001. Mue par la nécessité de permettre au sport de prodiguer ses bienfaits dans des domaines tels que la santé, l'intégration et l'éducation, la Charte européenne du sport insiste fortement sur la notion de sport pour tous. Elle énonce le principe d'un « droit au sport » dont chacun devrait pouvoir jouir et développe et clarifie les valeurs qui doivent sous-tendre toutes les activités sportives et être véhiculées par le sport : droits de l'homme, intégrité du sport et durabilité.

Enfin, l'APES travaille également en étroite collaboration avec les Comités compétents en matière de sport sur des questions d'intérêt commun, notamment la promotion d'une politique holistique d'intégrité du sport, ainsi que la lutte contre le racisme et les discours de haine, le droit à un procès équitable et la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que la lutte contre la corruption dans le sport. L'APES coopère aussi régulièrement avec des partenaires internationaux, dont l'UE, l'UNESCO et l'ONUDC.

Les travaux du Conseil de l'Europe en matière de **lutte contre le dopage** sont organisés autour de deux comités : le **Groupe de suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe** (T-DO) et le **Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage** (CAHAMA). Ces deux comités mènent des activités interdépendantes tout en ayant un statut juridique différent (comité intergouvernemental ad hoc créé par le Comité des Ministres et directement responsable devant lui d'une part, et comité conventionnel d'autre part).

Le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO)

Le T-DO, l'**organe statutaire de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe** (1989), qui compte 52 États Parties et plusieurs observateurs, est principalement chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention, d'interpréter ses dispositions et de fournir une assistance technique ciblée aux États Parties. Il joue également un rôle actif dans l'harmonisation nationale et internationale des mesures à prendre contre le dopage.

Au niveau de la politique et de la planification stratégique, le T-DO coopère avec les principales organisations de lutte contre le dopage - l'AMA, le CIO, l'UNESCO et l'UE - afin d'harmoniser les normes, règles, réglementations, recommandations et directives internationales, de partager les connaissances et les bonnes pratiques et d'assurer la complémentarité des actions.

Parmi les priorités d'action du T-DO figurent les suivantes :

- la poursuite de l'amélioration du processus d'évaluation et de la mise en œuvre de la convention antidopage, notamment par le biais de visites et de rapports d'évaluation¹ ;
- la création d'une plateforme permettant une participation des athlètes et des organisations d'athlètes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de principes généraux de procédure équitable applicables aux affaires antidopage ;
- la promotion de l'égalité de genre dans le domaine de la lutte contre le dopage ;
- la poursuite du développement de la coopération avec le CAHAMA.

CAHAMA

Le CAHAMA est un **comité intergouvernemental ad hoc** établi par une décision du Comité des Ministres. Ses principales responsabilités sont d'élaborer les positions des gouvernements européens sur les questions **liées au fonctionnement de l'AMA**, de superviser la mise en œuvre de ces positions et de conseiller le Comité des Ministres sur les questions liées à l'AMA.

Le CAHAMA comprend 50 membres, qui sont tous États Parties à la Convention culturelle européenne.

Enfin, le Secrétariat coopère également étroitement avec la **plateforme OneVoice** - un mécanisme de coordination établi par les représentants des autorités publiques, issus des cinq continents, au sein des organes statutaires de l'AMA, qui assurent le développement de positions éclairées. Le rôle de cette coordination mondiale informelle est important pour assurer une participation efficace et une voix forte des autorités publiques au sein de l'AMA.

Au cours des cinq dernières années, les activités liées au CAHAMA/AMA ont connu une évolution considérable, tant du point de vue technique que politique. L'élaboration de politiques antidopage mondiales a été au centre de l'attention de nombreux gouvernements dans le monde. Ces questions suscitent également un intérêt considérable de la part du public et des médias. Comme rien n'indique que cette tendance va changer, dans les années à venir, le Conseil de l'Europe se concentrera sur les questions suivantes :

- la réforme en cours de la gouvernance de l'AMA ;
- la représentation des sportifs et des organisations nationales antidopage au sein des instances statutaires de l'AMA ;
- une coordination accrue au sein des autorités publiques, ainsi qu'un dialogue constructif entre les autorités publiques, l'AMA et les organisations sportives ;
- la mise en œuvre du code mondial antidopage et des normes internationales, ainsi que l'élaboration de nouvelles normes et politiques pertinentes.

¹ Les conséquences de la décision du TAS (Tribunal arbitral du sport) (17 décembre 2020) concernant le non-respect du code mondial antidopage par RUSADA sont également abordées dans ce cadre.

Ceci a considérablement augmenté la charge de travail du CAHAMA et de son secrétariat. Par exemple, le nombre de jours de réunion du CAHAMA a plus que doublé ces dernières années. En outre, le champ d'action de l'AMA est désormais une combinaison intersectorielle très dynamique et complexe de questions techniques et politiques, où les évolutions surviennent et les décisions doivent souvent être prises extrêmement rapidement.

La nature politique des questions relatives à la lutte contre le dopage (implication directe de ministres et de hauts fonctionnaires de différents gouvernements et organisations sportives) et le rôle du Secrétaire général adjoint, en tant que représentant du Conseil de l'Europe au Conseil de fondation de l'AMA, impliquent également une participation considérable du Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint dans les questions relatives à la lutte contre le dopage.

Les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe peuvent ne pas nécessairement être reflétées dans les structures organisationnelles et les règlements des fédérations sportives basées en Europe. C'est certainement le cas lorsqu'il s'agit des **droits de l'homme des athlètes**² en relation avec les instances disciplinaires et d'appel dans le sport. L'Organisation peut donc jouer un rôle clé dans l'amélioration du système, notamment en garantissant le principe de la séparation des pouvoirs, afin que les organes disciplinaires et d'appel soient réellement indépendants et exempts de conflits d'intérêts, tout en respectant l'autonomie et l'autogouvernance des fédérations sportives. Le Conseil de l'Europe travaille depuis un certain temps à l'élaboration d'un ensemble de **principes généraux de procédure équitable applicables aux affaires antidopage dans le sport**. Cela renforce son engagement fort en faveur de l'État de droit dans le sport et la nécessité qui en découle de garantir un accès effectif à la justice et un procès équitable dans le cadre des mesures antidopage requises par la législation nationale et le droit international, notamment la Convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport et le Code mondial antidopage. Dans ce processus, l'accent a été mis sur l'élimination des obstacles à un accès effectif à la justice, élément clé pour garantir l'égalité des chances à tous les athlètes, quel que soit leur genre.

Le Comité de Macolin

La Convention de Macolin est le seul texte international juridiquement contraignant sur la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. Elle fournit un cadre juridique commun pour une coopération internationale efficace afin de répondre à cette menace mondiale, en incitant les autorités publiques à coopérer avec les organisations sportives, les opérateurs de paris et les organisateurs de compétitions pour prévenir, détecter et punir la manipulation de compétitions sportives.

La Convention compte actuellement³ sept États parties (la Grèce, l'Italie, la Norvège, le Portugal, la République de Moldova, la Suisse et l'Ukraine) et l'augmentation du nombre de parties devrait être considérée comme une priorité absolue, permettant la ratification par un plus grand nombre d'États membres et l'adhésion de l'Union européenne, ainsi que la promotion de l'adhésion de pays non européens.

Le [Comité de Macolin](#) a déjà commencé à travailler sur un certain nombre de domaines prioritaires : la promotion de la convention, l'évaluation de sa mise en œuvre, la définition de la liste des organisations sportives et l'intégration du réseau des plateformes nationales ("[le groupe de Copenhague](#)") en tant que groupe consultatif.

² Voir aussi le cours élaboré dans le cadre du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP), « droits de l'homme dans le sport » (disponible sur help.elearning.ext.coe.int/)

³ État des ratifications au 10 janvier 2022.

Le Comité de Saint-Denis

La Convention de Saint-Denis sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives encourage la coopération entre toutes les parties prenantes publiques et privées impliquées dans la sécurisation et l'accueil des manifestations sportives, y compris les communautés locales et les supporters.

Le **Comité de Saint-Denis** est l'organe établi pour veiller au respect de la Convention et pour fournir un soutien et des conseils sur sa mise en œuvre, son objectif global étant de protéger les participants aux événements sportifs en Europe et au-delà.

Le Comité de Saint-Denis constitue une plateforme internationale unique pour l'échange de connaissances et d'expériences, le partage de bonnes pratiques et le développement de la coopération en matière de sûreté, de sécurité et de services lors des matches de football et autres événements sportifs.

Le Comité concentrera ses premières actions sur la mise en place d'un mécanisme de suivi solide et efficace, en fournissant des conseils politiques ciblés, et en veillant notamment à ce que la protection des droits de l'homme et la lutte contre les discours de haine, le racisme et la discrimination soient dûment intégrées dans les différentes politiques et actions.

UEFA, FIFA et le CIO

Les protocoles d'accord passés entre le Conseil de l'Europe et, respectivement, l'**UEFA et la FIFA**, fournissent des cadres dynamiques pour une coopération plus structurée et renforcée, dans des domaines tels que la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la protection et la promotion des droits de l'homme (y compris la lutte contre la discrimination) et la promotion des conventions du Conseil de l'Europe (y compris les Conventions de Macolin et de Saint-Denis). En ce qui concerne la coopération avec la **FIFA**, un accent particulier sera également mis sur la protection des enfants dans le football et sur la réforme en cours du système de transfert initiée par la FIFA, dans le but d'introduire plus de transparence, de responsabilité et une distribution plus équitable des ressources financières au sein de la pyramide du football.

En ce qui concerne l'**UEFA**, l'accent est mis sur la promotion de la bonne gouvernance et des conventions clés du Conseil de l'Europe, notamment une culture du sport propre et la lutte contre les matchs truqués, ainsi que sur la lutte contre la discrimination, le développement du sport de masse et une stratégie de responsabilité sociale.

Le Conseil de l'Europe a également renforcé sa coopération avec le **CIO**, en mettant l'accent sur les questions relatives aux droits des athlètes, à l'intégrité du sport (y compris la lutte contre la corruption et la manipulation des compétitions sportives) et aux droits de l'homme en général.

<h2>La vision du Conseil de l'Europe</h2>

Notre point de départ est un accent clair sur les valeurs du Conseil de l'Europe :

" Les droits de l'homme, l'État de droit et la bonne gouvernance sont ancrés dans le sport et progressent grâce à lui en Europe et au-delà. "

La mission doit mettre en évidence la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe, le positionner au niveau international et illustrer comment il peut aider les parties prenantes, les gouvernements et les organisations sportives, à concrétiser cette vision.

"Soutenir et conseiller les gouvernements et des organisations sportives à faire progresser les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie dans et par le sport, tout en reconnaissant que le Conseil de l'Europe est une plateforme pour le développement, le suivi et la mise en œuvre de normes et de politiques pour un sport sûr, éthique et inclusif."